

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DAC 187 Subvention (98.000 euros) et avenant à convention avec l'Association Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros au titre de 2021 à l'Association Fonds Régional d'Art contemporain d'Ile-de-France approuvée par délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Association Fonds régional d'art contemporain d'Ile de France un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 29 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France, 33, rue des Alouettes 75019 Paris, est fixée à 98.000 euros au titre de 2021 soit un complément de 48.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20104 ; 2021_05298.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention joint au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 48.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO